



Label Villes et Villages Fleuris

La labellisation Villes et Villages Fleuris

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) :

Est le seul garant de la validité du label

Il définit le règlement applicable aux régions, départements et communes

Il assure la coordination nationale, régionale et départementale.



La labellisation Villes et Villages Fleuris

En 2014, le CNVVF met en place un nouvel outil d'évaluation pour :

- aider les membres du Jury à mieux évaluer les communes
- harmoniser les évaluations entre les régions et à l'échelle nationale
- mieux préciser les exigences requises pour chaque niveau du label
- mieux prendre en compte la taille et les caractéristiques des communes
- fournir des arguments constructifs aux communes afin de faire évoluer les stratégies municipales et la qualité de leurs réalisations.

La labellisation Villes et Villages Fleuris (suite)



La grille d'évaluation est constituée de cinq éléments :

- 1) Des critères au nombre de 60, répartis en 6 principales catégories
- 2) Une échelle d'appréciation progressive (inexistant/initié/Réalisé/Conforté) à remplir pour chacun des critères
- 3) Une pondération qui précise le niveau du label (1,2,3 ou 4 Fleurs) pour chaque critère
- 4) Des critères spécifiques selon la taille et les caractéristiques de la commune
- 5) Un espace dédié aux commentaires qui serviront à produire le rapport à transmettre aux communes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1 / LA DÉMARCHE DE VALORISATION

inexistant | initié | réalisé | conforté

③ Présentation des motivations pour l'obtention du label par le maire	Connaissance et prise en compte des exigences du label		0	0/00	000/0000
	Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnemental...)		0	00/000	0000
③ Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement	Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion		0	00/000	0000
	Prise en compte du paysage dans le projet d'aménagement	0	00	000/0000	
	Présence du végétal toute l'année		0/00	000	0000
③ Stratégie de gestion	Présence et cohérence de modes de gestion	0	00	000	0000
	Pertinence de la gestion en fonction des lieux	0	00	000/0000	

2 / ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

inexistant | initié | réalisé | conforté

critères spécifiques	③ Actions vers la population	Information		0	00/000	0000
		Concertation	0/00	000	0000	
		Animation		0/00	000/0000	
		Promotion du label	0	00	000	0000
* Actions vers les touristes	Information / animation		0/00	000/0000		
	Promotion du label	0	00	000	0000	
* Actions vers les services municipaux	Information / concertation / coproduction		0	00/000	0000	
* Actions vers les autres gestionnaires de l'espace public	Information / concertation / coproduction	0	00	000/0000		

3 / PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT

inexistant | initié | réalisé | conforté

③ Arbres	Diversité botanique	0	00	000/0000	
	Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		0/00	000	0000
	Qualité d'entretien et mesures de protection		0/00	000/0000	
	Renouvellement	0	00	000/0000	
③ Arbustes, plantes grimpantes	Diversité botanique	0	00	000/0000	
	Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		0/00	000	0000
	Qualité d'entretien (taille notamment)		0/00	000/0000	
	Renouvellement	0	00/000	0000	
③ Pelouses, prairies, couvre-sols...	Pertinence des plantations (choix des variétés) en fonction des lieux	0	00/000	0000	
	Qualité d'entretien		0/00	000/0000	
③ Fleurissement	Diversité botanique		0	00/000	0000
	Pertinence des compositions (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		0/00	000	0000
	Créativité	0	00	000/0000	
	Harmonie des compositions (association végétale, couleurs, volume)		0/00	000	0000
	Qualité d'entretien	0	00/000	0000	

4 / GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

inexistant | initié | réalisé | conforté

④ Actions en faveur de la biodiversité

Connaissance et inventaire		0/00	000/0000	
Protection		0/00	000/0000	
Amélioration	0	00/000	0000	
Sensibilisation		0/00	000/0000	

④ Actions en faveur des ressources naturelles

Sol (connaissance, protection, valorisation)	0	00/000	0000	
Eau (origine et économie de la ressource)		0/00	000	0000
Intrants (réduction des produits de synthèse et solutions alternatives)		0/00	000	0000
Déchets verts (limitation et valorisation)		0/00	000/0000	
Energie (réduction des consommations et solutions alternatives)	0	00/000	0000	

④ Actions en faveur de la qualité de l'espace public

Maîtrise de la publicité et des enseignes		0/00	000	0000
Rénovation et entretien des façades	0	00	000/0000	
Effacement des réseaux	0	00	000/0000	
Intégration du mobilier urbain	0	00/000	0000	
Qualité de la voirie et des circulations		0	00/000	0000
Propreté		0	00/000	0000

5 / ANALYSE PAR ESPACE

inexistant | initié | réalisé | conforté

④ Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

Entrées de commune		0	00/000	0000
Centre de commune		0/00	000/0000	
Quartiers d'habitation		0	00/000	0000

* Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

Parcs et jardins			0/00	000/0000
Jardins à vocation sociale et pédagogique	0/00	000	0000	
Abords d'établissements publics		0	00/000	0000
Cimetières	0/00	000	0000	
Espaces sportifs	0/00	000	0000	
Zones d'activité		0/00	000/0000	
Espaces naturels		0	00/000	0000
Maillages et coulées vertes	0/00	000	0000	
Infrastructures de déplacement	0	00	000/0000	
Autre espace				

6 / LA VISITE DU JURY

inexistant | initié | réalisé | conforté


Présence d'un binôme élu et technicien			0/00	000/0000
Organisation de la visite		0	00/000	0000
Pertinence du circuit		0	00/000	0000

critères spécifiques : critères à apprécier uniquement si la commune est concernée. *

1) La démarche de valorisation :

- Le label : Le maire ou alors l'un de ses adjoints doit pouvoir présenter les motivations de la commune pour obtenir le label (par exemple : que signifie pour la commune d'être une ville ou un village fleuri, quelles sont les motivations pour obtenir le label ou obtenir un niveau supérieur, quels sont les enjeux du label pour la commune).
- Connaissance et prise en compte du contexte local : l'équipe municipale doit pouvoir exposer des éléments de son identité communale, qu'ils soient géographiques, économiques, sociaux et environnementaux. Ces éléments peuvent être intégrés au dossier de présentation ou présentés sur une carte lors de l'accueil

1) La démarche de valorisation (suite) :

- Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement : Lors de la visite, le Jury apprécie à travers son échange avec l'équipe la cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion. Et dans quelle mesure et de quelles manières les équipes chargées de l'entretien et de la gestion des espaces sont associées aux orientations et au choix des aménagements.
 - Prise en compte du paysage dans le projet d'aménagement : Le Jury est attentif à la manière dont la commune adapte les aménagements en fonction de ses espaces.
- 

1) La démarche de valorisation (suite) :

- Présence du végétal toute l'année : Le Jury est particulièrement attentif à la qualité et à la répartition de la structure végétale afin que celle-ci assure une valorisation paysagère tout au long de l'année. Le fleurissement saisonnier et ponctuel n'est qu'un des éléments de valorisation. Ainsi arbres, arbustes, herbacées, plantes à massif contribuent également, à travers une utilisation équilibrée et adaptée à la valorisation paysagère.

1) La démarche de valorisation (suite) :

- Présence et cohérence de modes de gestion : Le Jury détermine si l'équipe municipale a identifié des modes de gestion adaptés à son territoire
- Pertinence de la gestion en fonction des lieux : La définition d'un plan de gestion est propre à chaque commune et s'opère sur la base d'un inventaire qui permet à la fois de quantifier et de qualifier les surfaces à entretenir.



2) Animation et Promotion de la démarche :

- Actions vers la population : Le Jury est attentif aux actions de communication qui visent à informer les habitants sur sa démarche de valorisation paysagère.
- Concertation : Le jury est attentif aux démarches participatives mises en place dans les domaines concernés par le label (réunions publiques, boîte à idées, jury citoyen, ateliers participatifs) et à la place accordée aux demandes exprimées par la population.
- Animation : Le Jury identifie si des animations destinées à la population sur sa démarche de valorisation paysagère.
- Promotion du label : Le label veille à ce que les communes déjà labellisées mettent en place des actions de promotion du label auprès des habitants (il peut par exemple vérifier que la commune utilise le logo sur son site internet ou dans ses supports papier).

2) Animation et Promotion de la démarche (suite) :

- Actions vers les touristes* : Le Jury est attentif aux actions de communication qui visent à promouvoir le patrimoine végétal et paysager auprès des touristes (par exemple : association des acteurs locaux du tourisme, organisation des événements sur la thématique du fleurissement ou des visites guidées du patrimoine paysager de la commune).
- Promotion du label auprès des touristes *: Le Jury veille à ce que les communes déjà labellisées mettent en place des actions de promotion du label auprès des touristes (mise en avant du panneau aux entrées de ville, utilisation du logo sur les différents supports de communication touristique, promotion du label auprès des touristes en s'appuyant sur les compétences des Offices de Tourisme et des syndicats d'initiative).

2) Animation et Promotion de la démarche (suite) :

- Actions vers les services municipaux * : Le label repose aujourd'hui sur des compétences qui nécessitent la mobilisation de différents services techniques, voir culturels et administratifs. Pour les communes qui disposent de services municipaux, le jury veille à ce que la démarche soit pilotée de manière transversale (espaces verts, propreté, voirie).
- Actions vers les autres gestionnaires de l'espace public : Oeuvrer pour améliorer la perception des espaces publics signifie de mettre en place une collaboration avec l'ensemble des acteurs qui ont en charge l'aménagement et la gestion des espaces ouverts au public (OPHLM, copropriétés, communauté de communes, conseil général, zones commerciales ...)


3) Patrimoine végétal et fleurissement : Les arbres

- Diversité botanique : Élément incontournable du paysage d'une commune, le patrimoine arboré occupe une place prépondérante dans les critères du label Villes et Villages Fleuris. Le Jury veille aux choix opérés par l'équipe municipale pour diversifier le patrimoine arboré de la commune. Il adapte son jugement en fonction du contexte et de la taille de la commune. En effet, les enjeux de la diversification ne sont pas les mêmes pour une commune très urbaine possédant un patrimoine arboré qui évolue en milieu artificialisé que pour un village qui peut s'appuyer sur des essences plantées dans des sols plus « naturels ».

3) Patrimoine végétal et fleurissement : Les arbres (suite)

- Pertinence des plantations en fonction des lieux : Planter le bon arbre au bon endroit, c'est faire un choix de plantation selon des critères objectifs et réfléchis. La plantation d'un arbre a un impact à long terme. Il est essentiel de savoir anticiper son évolution et de choisir les variétés selon des critères objectifs. Le Jury est attentif à la manière dont l'équipe municipale fait le choix des variétés à planter et des techniques de plantation.

3) Patrimoine végétal et fleurissement : Les arbres (suite)


- ✓ Qualité d'entretien et mesure de protection : Le Jury veille aux méthodes mises en œuvre par l'équipe municipale pour entretenir et protéger le patrimoine arboré de la commune, qu'il s'agisse d'une ville ou d'un village. Les modes de gestion doivent être adaptés aux caractéristiques de la commune et à son patrimoine arboré.
 - Renouvellement : Le patrimoine arboré constitue un ensemble vivant qui évolue en fonction de son environnement et du développement d'une commune. En adaptant ses exigences à la taille de la commune, le Jury apprécie la stratégie de renouvellement du patrimoine arboré. Pour les communes qui disposent d'un service dédié, le jury doit veiller à la mise en œuvre d'un plan de gestion du patrimoine arboré. Quant aux villages, le renouvellement du patrimoine arboré peut s'opérer ponctuellement sur la base d'une suivi non formalisé de la qualité des arbres.
- 

3) Patrimoine végétal et fleurissement : Les arbustes, plantes grimpantes

Elément tout aussi fondamental que les arbres, le patrimoine arbustif participe à l'intégration du bâti et à la structuration paysagère de l'espace public en venant compléter la trame arborée. Il favorise la biodiversité, améliore l'état sanitaire du patrimoine végétal et permet de préparer l'évolution de la gamme au changement climatique.

- Diversité botanique : En fonction du contexte et de la taille de la commune, le Jury veille si la commune à engagé une démarche de diversification de son patrimoine arbustif par la plantation de nouvelles essences.
- Pertinence des plantations en fonction des lieux : Planter le bon arbustes au bon endroit, c'est faire un choix de plantation selon des critères objectifs et réfléchis. Ainsi le Jury est attentif à la manière dont l'équipe municipale fait le choix des variétés à planter et des techniques de plantation.


3) Patrimoine végétal et fleurissement : Les pelouses, prairies et couvre-sols

- Pertinence des plantations en fonction des lieux : Si les pelouses ont connu un certain succès auprès des communes et de leurs aménageurs durant les dernières décennies, une réflexion est aujourd'hui engagée pour favoriser la diversification des couvre-sols. En fonction du contexte et de la taille de la commune, le jury est attentif à la manière dont l'équipe municipale fait le choix des variétés à planter et les techniques de plantations.
 - Qualité d'entretien : Le Jury veille aux méthodes mises en œuvre par l'équipe municipale pour entretenir les pelouses, prairies et surfaces plantées de couvre-sols (fréquences et techniques de tonte, fauchage, nettoyage, taille..). Les modes de gestion doivent être adaptés aux caractéristiques des espaces de la commune.
- 


3) Patrimoine végétal et fleurissement (suite) : Fleurissement

- Diversité botanique : Le fleurissement est considéré comme une action de valorisation paysagère de l'espace public. La gamme des végétaux concernés est très large et ne peut être réduite à une utilisation exclusive de plantes annuelles ou à fleurissement annuel. En fonction du contexte et de la taille de la commune, le jury veille aux choix des compositions florales par l'équipe municipale dans un objectif de diversification des espèces végétales de la commune. Cette diversification doit toutefois rester cohérente avec les caractéristiques identitaires, géographiques et climatiques du territoire communal.

3) Patrimoine végétal et fleurissement (suite) : Fleurissement

- Pertinence des compositions en fonction des lieux : Planter la bonne fleur au bon endroit, c'est faire un choix de plantation selon des critères objectifs et réfléchis. Le Jury est attentif à la manière dont l'équipe municipale réalise aussi bien ses choix de plantation des compositions florales : sous l'aspect de l'intégration paysagère que des techniques employées (pleine terre, hors-sol, suspensions...).
 - Créativité : par sa visibilité et son aspect éphémère, le fleurissement a un impact sur la perception que le public peut avoir sur les différents espaces d'une commune. Le jury apprécie l'originalité des réalisations et les émotions qu'elles suscitent. Il porte une attention particulière à la manière dont les équipes organisent le travail de conception, à leur capacité d'innovation, au rendu esthétique des réalisations ainsi que la lisibilité des thématiques utilisées.
- 


3) Patrimoine végétal et fleurissement (suite) : Fleurissement

- Harmonie des compositions : Le Jury évalue les compétences et la réflexion menée par l'équipe municipale pour favoriser l'harmonie des compositions, qu'il s'agisse des couleurs, des textures ou des volumes. Il veille également à ce que cette harmonie soit cohérente avec l'espace dans lequel est implantée la composition florale.
 - Qualité d'entretien : Le fleurissement qui nécessite un travail soigné et précis implique généralement un bon niveau d'entretien. Il varie en fonction du type du fleurissement réalisé. Le Jury est attentif à la qualité d'entretien perçue en fonction du type de composition réalisée.
- 

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur de la biodiversité

- Connaissance et inventaire : Agir en faveur de la biodiversité, c'est d'abord pour une équipe municipale connaître les espèces et les habitats présents dans le territoire communal. Le Jury apprécie l'organisation d'actions pour connaître la biodiversité à travers la mise en place d'inventaire et d'observatoire de la flore et de la faune du territoire, en interne, par des prestataires ou en partenariat avec les associations locales.
- Protection : Le Jury mesure l'implication de l'équipe municipale à travers la mise en place ou la collaboration à des actions de protection des espèces ou des habitats naturels, qu'il s'agisse de mesures réglementaires, d'aménagement ou de gestion.

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur de la biodiversité (suite)

- Amélioration : Le Jury apprécie les actions mises en œuvre par la municipalité pour améliorer la biodiversité à travers ses aménagements paysagers et leur mode de gestion (trames vertes et bleues, corridors écologiques, choix des espèces végétales, diversification botanique, amélioration, des habitats, gestion écologique.
 - Sensibilisation : Le Jury apprécie la pertinence des actions de sensibilisation du public à la biodiversité. Ces actions peuvent prendre la forme de supports de communication, d'exposition ou d'événements.
- 

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur des ressources naturelles

- Sol : Support de culture du patrimoine végétal, le sol est un élément incontournable de l'évaluation des jurys. Le Jury est attentif aux opérations menées pour favoriser la qualité naturelle des sols à travers des actions organisées pour connaître ses caractéristiques (composition, structure, profil) pour le protéger (érosion, artificialisation, tassement, pollution) et pour le valoriser (équilibre de la vie organique, fertilité, drainage, paillage..)
- Eau : La gestion de la ressource en eau étant devenue une problématique majeure dans la gouvernance des territoires, le Jury apprécie la pertinence des actions menées par l'équipe municipale pour économiser la ressource en eau fonction de la caractéristique des espaces de la commune.

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur des ressources naturelles (suite)

- Intrants : Ils regroupent l'ensemble des produits externes que l'on apporte pour favoriser la culture végétale : engrais, activateurs de croissance et pesticides. De multiples travaux ont démontré l'impact négatif de l'emploi incontrôlé de ces produits sur la qualité de l'eau et de l'environnement. Le Jury apprécie l'engagement de l'équipe municipale pour réduire l'utilisation des intrants et les actions menées pour gérer l'évolution des pratiques d'entretien des espaces selon leur contexte (engrais organiques, travail du sol, paillage, désherbage alternatif, végétalisation volontaire, lutte intégrée, plan de gestion différenciée, plan de désherbage...).

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur des ressources naturelles (suite)

- Déchets verts : les collectivités sont dans l'obligation de recycler les déchets issus de leurs espaces verts, qu'il s'agisse des déchets produits par la fréquentation du public (emballages, déjections canines...) ou des déchets issus de l'entretien (emballages, huiles, piles, végétaux...).
- Outre la mise en place d'une gestion des déchets liés à la fréquentation des espaces verts (tri volontaire dans les jardins, ramassage sur les sites, sensibilisation du public ou verbalisation pour dissuader les réfractaires). le Jury apprécie les actions menées par l'équipe municipale pour limiter et valoriser les déchets verts (par exemple : utilisation des déchets de tonte comme fertilisants par la technique du mulching , valorisations locale par le compostage, le paillage, le chauffage ou le fourrage).

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur des ressources naturelles (suite)

- Energie : bien que la question d'énergie soit un enjeu majeur, elle est encore peu prise en compte dans les espaces verts et elle constitue un des critères récents du Jury. Le Jury apprécie les actions menées par l'équipe municipale pour réduire les consommations énergétiques dans le cadre de la gestion de ses espaces verts. Ces démarches peuvent se concrétiser par la maîtrise des énergies dans les bâtiments, l'optimisation des déplacements, le développement de modes de déplacement doux, l'introduction d'énergies renouvelables...

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur de la qualité de l'espace public

- Maîtrise de la publicité et des enseignes : La maîtrise de la publicité et des enseignes est une notion qui est intégrée aux critères du label depuis déjà quelques années. Le Jury régional veille aux démarches engagées par l'équipe municipale pour maîtriser le développement de la publicité et des enseignes de la commune.
- Rénovation et entretien des façades : Comme pour la maîtrise de la publicité, la qualité générale des façades, qu'il s'agisse de propriétés publiques ou privées, impacte la perception que les usagers ont de l'espace public. Le Jury est attentif à la qualité de l'entretien effectué par la commune sur ses propres bâtiments et apprécie les mesures prises par l'équipe municipale pour inciter les habitants à rénover leur façade ou en proposant un service de nettoyage des graffitis.

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur de la qualité de l'espace public (suite)

- Effacement des réseaux : Il est difficile d'exiger l'effacement des réseaux considérant l'ampleur de l'investissement, le jury veille à évaluer l'ambition de l'équipe municipale pour améliorer leur intégration paysagère.
- Intégration du mobilier urbain : Le mobilier urbain participe activement à la qualité des ambiances paysagères d'une commune. La recherche de son intégration esthétique est tout aussi importante que pour le végétal, comme pour tout élément qui compose l'espace public. Qu'il s'agisse de bancs, de corbeilles, de candélabres, de potelets, de barrières ou encore de jardinières, les objets doivent être installés dans l'espace public avec un souci d'intégration qui prend en compte les besoins réels des utilisateurs. Le Jury porte également une attention sur la qualité d'entretien de ce mobilier.

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur de la qualité de l'espace public (suite)

- Qualité de la voirie et des circulations : La voirie et les circulations ont un impact très important sur la perception de la qualité de l'espace public par les usagers, résidents ou touristes. Le Jury apprécie la démarche de l'équipe municipale pour assurer la qualité de la voirie et des circulations, quel qu'en soit le propriétaire. Il porte une attention toute particulière aux engagements pris par la municipalité pour favoriser l'accessibilité à tous les usagers, dans la mesure du possible.

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : Actions en faveur de la qualité de l'espace public (suite)

- Propreté : Assurer la propreté de son territoire, c'est pour une équipe municipale combiner des opérations de nettoyage assurées par les services (municipaux ou communautaires) ou par des prestataires, à des actions de sensibilisation et d'incitation au respect du domaine public par les usagers. Le jury veille à la pertinence des actions mises en place par l'équipe municipale pour assurer la gestion des déchets et la propreté du domaine public.

5) Analyse par espace :

- Entrées de commune : Les entrées de communes constituent des espaces sensibles. A la fois lieux de passage et de représentation, elles participent à l'image de la commune. Le jury veille à la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion des entrées de commune. elles doivent pouvoir mettre en confiance la visiteur tout en valorisant l'identité territoriale.
- Les ports, les gares, les aéroports sont des portes d'entrée à soigner autant que les voies routières. Le parti pris paysager doit d'abord être adapté à l'échelle et à l'usage du lieu. Le mode de gestion doit s'inscrire dans le cadre d'une approche globale de gestion différenciée.

5) Analyse par espace (suite) :

- Centre de commune : Le centre d'une ville ou d'un village impacte fortement l'image perçue par les usagers. Le Jury veille à la pertinence de l'aménagement et de la gestion du centre de la commune. ceux-ci doivent pouvoir satisfaire aux attentes des commerçants, des habitants ou des touristes. Le Jury évalue si les raisons qui ont motivé les choix d'aménagement et de gestion reposent sur un projet qui favorise l'implantation et l'intégration du végétal aux contraintes techniques et au contexte paysager du centre.

5) Analyse par espace (suite) :

- Quartiers d'habitation : Le Jury veille à la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion des quartiers d'habitation, qu'il s'agisse de la création d'un nouveau quartier, d'un lotissement ou d'une réhabilitation.
- Parcs et Jardins* : Les parcs et jardins sont des lieux appréciés par le public pour les bienfaits que leur procure la présence du végétal. Leur vocation est liée à la pratique d'activités ludiques et sportives, à la détente ou à la découverte botanique. C'est l'endroit par excellence dans lequel le jardinier et le paysagiste peuvent laisser libre cours à leur savoir-faire horticole et à leur créativité paysagère. Les parcs et jardins représentent également des lieux privilégiés pour communiquer sur le végétal, le paysage ou la nature. Le Jury veille à la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion des parcs et jardins. Les différents usages d'un jardin n'étant pas toujours compatibles selon les caractéristiques patrimoniales, historique ou ludique, il est important que l'équipe municipale ait bien identifié les attentes du public et ait réfléchi à la complémentarité des pratiques au sein d'un parc ou d'un jardin.

Les critères d'évaluation

5) Analyse par espace : (suite) :

- Jardins à vocation sociale et pédagogique* : Les jardins à vocation sociale et pédagogique connaissent une croissance forte qui correspond au désir d'une population plutôt urbaine d'accéder à la pratique du jardinage. Leurs caractéristiques et leurs fonctionnements sont très variables selon les initiatives et les communes dans lesquelles ils sont implantés. Le jury doit pouvoir apprécier la qualité paysagère de ces jardins et les efforts consentis par les gestionnaires pour les intégrer à leur environnement et y promouvoir une gestion écologique.
- Abords d'établissements publics* : La nature et nombre d'équipements dans les communes varient selon leur localisation et leur taille, néanmoins chacune possède au moins une mairie. Le jury veille à la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion des abords d'établissements publics. Il doit pouvoir apprécier les démarches entreprises par la municipalité pour valoriser la qualité de ces lieux d'accueil, qu'il s'agisse du mobilier urbain, des revêtements, de l'accessibilité ou du traitement végétal.

Les critères d'évaluation

5) Analyse par espace : (suite) :

- Cimetières* : Les cimetières constituent des lieux spécifiques dans le patrimoine des espaces verts. Le Jury doit pouvoir apprécier les démarches entreprises par la municipalité pour s'assurer de l'intégration urbaine et paysagère des cimetières, notamment les limites et les liaisons avec l'environnement proche et l'évolution des pratiques de gestion.
- Espaces sportifs*: Le Jury veille à la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion des espaces sportifs. Il doit pouvoir apprécier les démarches entreprises par la municipalité pour s'assurer de l'intégration urbaine et paysagère des espaces sportifs, notamment les limites et les liaisons avec l'environnement proche et l'évolution des pratiques de gestion.

5) Analyse par espace (suite) :

- Zones d'activité * : Les zones d'activités font l'objet d'ambitions fortes de la part des municipalités compte tenu de l'enjeu économique qu'elles représentent. Le Jury apprécie les démarches ou les réflexions engagées pour favoriser l'intégration urbaine et paysagère de la zone d'activité (aménagement des lisières urbaines ou rurales, prise en compte du patrimoine végétal existant, traitement des interfaces paysagères entre les espaces publics et les espaces privés, maîtrise des enseignes et de l'affichage, plan de gestion des espaces verts.
- Espaces naturels* : Petits ou grands, ordinaires ou remarquables, les espaces naturels participent à la qualité du paysage et à sa valeur écologique. Le Jury apprécie les démarches engagées par la municipalité pour protéger et valoriser ces espaces (inventaires effectués pour identifier les milieux, négociations engagées pour protéger le devenir foncier des espaces, définition et encadrement des usages, mode de gestion privilégiés pour favoriser le maintien de la biodiversité et la préservation des milieux et des habitats).

5) Analyse par espace (suite) :

- Maillages et coulées vertes* : Alors que la constitution de maillages et de coulées vertes a été créée pour favoriser la qualité paysagère des circulations entre les différents espaces de la commune (rues, pistes cyclables, cheminements piétons, promenades). Le Jury veille à la pertinence de l'aménagement paysager et la gestion des maillages et coulées vertes. Il apprécie si les aménagements correspondent à des vocations à la fois humaines et écologiques. Il vérifie si les modes de gestion adoptés sont compatibles avec la vocation de ces espaces.
- Infrastructures de déplacement* : Passages, chemins, routes, avenues, boulevards mais aussi tramway traversent les villes et les villages et relient les espaces et quartiers entre eux. Les plantations qui accompagnent ces infrastructures exigent un savoir-faire technique particulier, accompagné d'une volonté politique forte d'organiser et de qualifier l'espace public. Le Jury veille si l'aménagement et la gestion des infrastructures de déplacement sont cohérents avec le contexte urbains et paysager des lieux.

6) La visite du Jury

- Présence d'un binôme et technicien : La mise en œuvre d'un projet de valorisation communale par le végétal, le paysage et le fleurissement ne peut se concrétiser qu'à la condition d'être porté par les élus et les intervenants techniques, qu'il soient professionnels ou bénévoles. La démarche de labellisation ne saurait aboutir et se pérenniser sans une cohérence entre les ambitions communales et leur mise en œuvre opérationnelle.

Le Jury veille à la présence au moment de la visite du Maire ou d'un ou une représentant(e) du conseil municipal qui soit en mesure d'expliquer au Jury les ambitions relatives au label et à la démarche de valorisation territoriale. Cet élu doit être impérativement accompagné d'un ou un représentant(e) de l'équipe en charge de l'aménagement et de la gestion des espaces. Il pourra apporter au Jury des éléments concernant les critères plus techniques liés au patrimoine végétal, au fleurissement, à la gestion environnementale et à la qualité de l'espace public.

6) La visite du Jury (suite)

- Organisation de la visite : L'organisation de la visite doit permettre au jury d'apprécier l'ensemble des critères de la grille d'évaluation.

- La commune dispose d'une large souplesse pour organiser sa visite, néanmoins elle doit intégrer les éléments de présentation suivants, et dans le temps qui lui est imparti :
 - Le contexte communal
 - Les ambitions de l'équipe vis-à-vis du label
 - La démarche d'aménagement et de gestion
 - La visite des réalisations à travers la disparité des espaces existants.

Le Jury apprécie la manière dont la démarche lui a été présentée et la capacité de la commune à valoriser son savoir-faire. Les aspects logistiques liés à l'organisation de la visite, tels que les modes de déplacement, le choix du circuit ou les supports de présentations, font partie intégrante de cette évaluation.

6) La visite du Jury (suite)

- Pertinence du circuit : Le label Villes et Villages Fleuris est attribué à une commune pour une démarche qui concerne l'ensemble de son territoire même si les exigences de mise en œuvre sont progressives entre la 1^{ère} et la 4^{ème} Fleur. Il est donc essentiel que le Jury puisse avoir un aperçu de tous les types d'espaces existants dans la commune et identifier ainsi le niveau de labellisation.
- Le circuit peut intégrer par exemple : une entrée de commune, le centre, les quartiers d'habitation, les parcs et jardins, les jardins à vocation sociale et pédagogique, les abords d'établissements publics, cimetières, espaces sportifs, zones d'activités, espaces verts, maillages et coulées vertes, les coulées vertes, infrastructures de déplacement.
- Attention néanmoins : Le temps de présence du Jury est en fonction de la taille de la commune mais toujours limité. Il doit être impérativement respecté : accueil, circuit, retour à la mairie et questions de fin de visite compris. Avant le passage du Jury, il ne faut donc pas hésiter à faire des essais de chronométrage.